

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Délibération n°D_2026_08_31_04	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mandat de facturation par l'Office National des Forêts

En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme en ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, la commune peut choisir :

- soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- soit de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

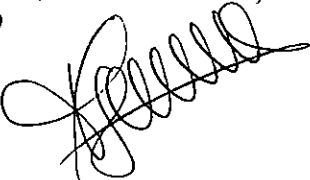
Si la commune opte pour le mandat à l'ONF, une convention dont Monsieur le Maire donne lecture est à passer entre l'ONF et la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026
De la publication ou notification le : 03 SEP. 2026	Le maire 
Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Le secrétaire de séance, 
	Georges Canicatti Svetlana Gobet

